

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française				100 frs	
Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE
1989

9 oct. — Arrêté n° 112/INTS relatif à la révision
des listes électorales. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

ARRETE N° 112/INTS du 9 octobre 1989 relatif à la
révision des listes électorales.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

*Vu la constitution et notamment en son article 21 ;
Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation muni-
cipale ;
Vu la loi n° 81-8 du 23 juin 1981 portant organisa-
tion territoriale ;
Vu la loi n° 81-9 du 23 juin 1981 portant réorgani-
sation administrative ;
Vu les décrets organiques et réglementaires du
2 février 1952 et les textes modificatifs subséquants ;
Vu le décret n° 51-595 du 24 mai 1951 fixant, en ce
qui concerne la révision des listes électorales, les modal-
ités d'application de la loi n° 51-586 du 23 mai 1951
relatives aux élections législatives ;
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les
attributions du ministre et portant réorganisation du minis-
tère de l'intérieur,*

ARRETE :

Article premier — Il sera procédé, à compter du
2 novembre 1989, dans toutes les préfectures et communes
de la République togolaise, à la révision des listes électo-
rales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est
fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Les préfets et les maires sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal
officiel* de la République togolaise et affiché dans les bu-
reaux des préfectures, sous-préfectures et mairies et, d'une
manière générale, partout où besoin sera.

Lomé, le 9 octobre 1989

Le Général de Brigade

AMEGI Yao Mawulikplimi

CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE MARS 1990

<i>Opérations effectuées</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Fin des opérations</i>
Début des opérations : Jeudi 2 novembre 1989 Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la commission administrative	30	Vendredi 1er décembre 1989
Délai accordé à la commission administrative pour dresser le tableau rectificatif	4	Mardi 05 décembre 1989
Dépôt par la commission administrative du tableau rectificatif au secrétariat du préfet ou du maire	1	Mercredi 06 décembre 1989
Délai ouvert aux réclamations (demandes en inscription ou en radiation)	10	Samedi 16 décembre 1989
Délai pour les décisions de la commission de jugement ...	4	Mercredi 20 décembre 1989
Délai de notification des dernières décisions de la commission de jugement	3	Samedi 23 décembre 1989
Publication des décisions de la commission de jugement ..		Samedi 23 décembre 1989
Délai d'appel devant le juge rendu compétent par les textes en vigueur	5	Jeudi 28 décembre 1989
Délai pour les décisions du juge	8	Vendredi 05 janvier 1990
Délai pour la notification des décisions du juge	5	Mercredi 10 janvier 1990
Délai de pourvoi en cassation	5	Lundi 15 janvier 1990
Clôture définitive de la liste électorale par le préfet ou le maire	10	Jeudi 25 janvier 1990

Lomé, le 2 octobre 1989